

AVENANT N°1
AU REGLEMENT
DES TROPHEES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2018

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé « TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite d'inscription initialement prévue le 25 mai 2018 est repoussée au 6 juin 2018**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au mercredi 6 juin 2018.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 25.05.2018

REGLEMENT

TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Les TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE sont organisés du 29 mars 2018 au 26 septembre 2018 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

La cérémonie de remise des Prix des Trophées des femmes de l'industrie 2018 se tiendra le 25 septembre 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

L'Organisateur est notamment l'éditeur de l'hebdomadaire L'Usine Nouvelle. Les Trophées sont organisés sur le site internet www.usinenouvelle.com, site internet du groupe INFOPRO DIGITAL auquel appartient l'Organisateur.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE récompensent des carrières féminines exemplaires dans tous les secteurs industriels.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises du secteur de l'industrie situées en France métropolitaine, sans distinction de taille.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 10 Prix spécifiques et le Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année.

3.1 Prix Spécifiques

- **FEMME ENTREPRENEUR :**

Attribué à une femme entrepreneur ou intrapreneur qui, grâce à une stratégie de développement remarquable et pertinente, a su insuffler l'énergie nécessaire au succès de son entreprise.

- **FEMME DE PRODUCTION :**

Attribué à une directrice industrielle ou une directrice d'une ou plusieurs unités de production, dotée de grandes qualités managériales, ayant mené le ou les sites qu'elle dirige vers la réussite.

▪ **FEMME DE PROJET :**

Attribué à une directrice de projet industriel, technologique ou scientifique capable de fédérer des équipes autour d'un grand projet pour en garantir la réussite.

▪ **FEMME DE R&D :**

Attribué à une directrice de R&D, responsable de bureau d'études ou de laboratoire ayant été, avec ses équipes, à l'origine d'une avancée pour le développement de l'industrie (par exemple : dépôt de brevet, rédaction d'un article publié dans un journal scientifique etc.).

▪ **FEMME D'INNOVATION :**

Attribué à une femme à l'origine d'une innovation spectaculaire, qu'il s'agisse d'une innovation scientifique, technique, économique, financière ou humaine, qui bouscule les pratiques habituelles du secteur.

▪ **FEMME COMMERCIALE :**

Attribué à une femme aux performances et aux résultats commerciaux remarquables et avérés. Ce trophée s'adresse à toutes les femmes occupant une fonction commerciale dans l'industrie.

▪ **FEMME DU NUMÉRIQUE :**

Attribué à une femme exerçant des fonctions de direction et ayant initié ou développé la numérisation d'un produit, d'un service ou d'une organisation. Ce trophée récompensera une « GEEK » ayant transformé durablement son organisation.

▪ **FEMME DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

Attribué à une femme à l'origine de réalisations remarquables au sein de son entreprise dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

▪ **FEMME INTERNATIONALE :**

Attribué à une femme ayant un parcours international et/ou ayant développé une entité ou un réseau à l'étranger. Son adaptabilité, son appréhension d'un univers multiculturel et sa curiosité intellectuelle seront appréciées, de même que ses qualités humaines et organisationnelles.

▪ **FEMME AU DÉBUT PROMETTEUR :**

Attribué à une femme dans ses quatre premières années d'expérience professionnelle exerçant des responsabilités exceptionnelles, au parcours remarqué par ses pairs et par les dirigeants de son entreprise.

3.2 Prix de la Femme de l'Industrie de l'année

Parmi l'ensemble des dossiers de candidatures présentés pour l'un des 10 Prix spécifiques, le jury désignera le Prix de la Femme de l'Industrie de l'année, qui sera attribué à une femme au parcours exceptionnel, sélectionnée parmi l'ensemble des candidatures reçues.

- 3.3** Une même personne pourra être proposé dans deux catégories différentes au maximum.
Un candidat pourra présenter plusieurs personnes différentes. Dans ce cas, il devra remplir autant de dossiers de candidature que de personnes présentées.
- 3.4** Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au parcours de la personne présentée. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
- 3.5** L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale travaillant dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France métropolitaine, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-st-2>, et le renvoyer au plus tard le **25 mai 2018** par e-mail à l'adresse tfi@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

- 5.1 a)** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans la ou les opération(s) concernée etc.) lors de la remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DES

FEMMES DE L'INDUSTRIE 2018 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

b) Les candidats déclarent avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée au Trophée des femmes de l'industrie 2018 pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréates et de la communication autour du concours.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES NOMINEES ET DES LAUREATES

6.1 Désignation des Nominées

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine *L'Usine Nouvelle*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidates qui seront présentées au jury (ci-après les « Nominées »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Caractère exemplaire du parcours professionnel de la personne présentée (formation, expériences professionnelles, réalisations...)
- Résultats obtenus et réussites concrètes (au sein de l'entreprise actuelle de la personne présentée)
- Niveau de responsabilité de la personne présentée / ascension de la personne présentée au sein de l'entreprise
- Reconnaissance des pairs de la personne présentée (distinctions de l'entreprise, articles...)

Les Nominées seront informées de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature afin de se rendre disponible pour :

- Une interview publiée dans le numéro de l'Usine Nouvelle à paraître le soir de la cérémonie de remise des Prix ;
- La cérémonie de remise des Prix afin de recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréates par le jury, qui se déroulera le 25 septembre 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

Les Nominées s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Prix.

6.2 Désignation des Lauréates

Les lauréates des Prix seront désignées parmi les Nominées par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues de l'industrie et de membres de la rédaction de L'Usine Nouvelle.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement (parrainage d'une personne présentée).

Le jury désignera les lauréates des 10 Prix spécifiques et la lauréate du Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo* ou de ne pas désigner de lauréate. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

La ou les lauréates seront désignées sur la base notamment des critères suivants :

- Caractère exemplaire du parcours professionnel de la personne présentée (formation, expériences professionnelles, réalisations...)
- Résultats obtenus et réussites concrètes (au sein de l'entreprise actuelle de la personne présentée)
- Niveau de responsabilité de la personne présentée / ascension de la personne présentée au sein de l'entreprise
- Reconnaissance des pairs de la personne présentée (distinctions de l'entreprise, articles...)

6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des Prix qui se tiendra en fin de journée, le 25 septembre 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION «TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE»

Seules les lauréates d'un prix sont autorisées à utiliser les nom et logo « Trophées des femmes de l'Industrie 2018 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Prix.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre des présentes par l'Organisateur font l'objet de traitements informatiques.

Elles sont nécessaires à l'Organisateur afin de traiter l'inscription et la participation du candidat et sont enregistrées dans le fichier des candidats de l'Organisateur.

L'Organisateur ou toute autre société du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, pourra envoyer au candidat des sollicitations pour des produits ou services analogues.

Sauf s'il s'y oppose en le notifiant à l'Organisateur via le lien cnil@gisi.fr, les coordonnées du candidat pourront être transmises à des entreprises partenaires susceptibles de leur envoyer des sollicitations commerciales pour des produits et/ou services en rapport avec leur profession.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à : cnil@gisi.fr.

ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophees/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats, Nominées et lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ceux de leurs représentants, leur image ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

A renvoyer dument complété avant 25 mai 2018 à l'adresse suivante :
tfi@infopro-digital.com

Version word du document disponible sur demande : tfi@infopro-digital.com

PRÉSENTATION

Les TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE récompensent des carrières féminines exemplaires dans tous les secteurs industriels.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises du secteur de l'industrie situées en France, sans distinction de taille. Il s'agit d'un moyen de valoriser le parcours professionnel d'une femme au sein de votre entreprise.

L'inscription au concours est gratuite.

Toute inscription complète à l'un des 10 Prix spécifiques (dont la liste figure au point 3 du dossier de candidature) vous permet de concourir pour le ou les Prix spécifiques choisi(s) ainsi que pour le Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

INFORMATIONS PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE* (à remplir si la personne en charge de la candidature est une personne différente de la personne présentée)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

INFORMATION PERSONNE PRESENTÉE* (maximum une personne par dossier de candidature)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que G.I.S.I. ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer des propositions pour des produits et/ou services analogues. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil@gisi.fr.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions, veuillez cocher la case ici : ☐

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Prix, dans son magazine l'Usine Nouvelle et sur son site internet www.usinenouvelle.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées des femmes de l'industrie 2018 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

- c) déclare avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée aux Trophée des femmes de l'industrie 2018 pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

☐ en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

3. CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (deux choix possibles au maximum)

Une même personne pourra être proposée dans deux catégories différentes au maximum.
Un candidat pourra présenter plusieurs personnes différentes. Dans ce cas, il devra remplir autant de dossiers de candidature que de personnes présentées.

FEMME ENTREPRENEUR :

Attribué à une femme entrepreneur ou intrapreneur qui, grâce à une stratégie de développement remarquable et pertinente, a su insuffler l'énergie nécessaire au succès de son entreprise.

FEMME DE PRODUCTION :

Attribué à une directrice industrielle ou une directrice d'une ou plusieurs unités de production, dotée de grandes qualités managériales, ayant mené le ou les sites qu'elle dirige vers la réussite.

FEMME DE PROJET :

Attribué à une directrice de projet industriel, technologique ou scientifique capable de fédérer des équipes autour d'un grand projet pour en garantir la réussite.

FEMME DE R&D :

Attribué à une directrice de R&D, responsable de bureau d'études ou de laboratoire ayant été, avec ses équipes, à l'origine d'une avancée pour le développement de l'industrie (par exemple : dépôt de brevet, rédaction d'un article publié dans un journal scientifique etc.).

FEMME D'INNOVATION :

Attribué à une femme à l'origine d'une innovation spectaculaire, qu'il s'agisse d'une innovation scientifique, technique, économique, financière ou humaine, qui bouscule les pratiques habituelles du secteur.

FEMME COMMERCIALE :

Attribué à une femme aux performances et aux résultats commerciaux remarquables et avérés. Ce trophée s'adresse à toutes les femmes occupant une fonction commerciale dans l'industrie.

FEMME DU NUMÉRIQUE :

Attribué à une femme exerçant des fonctions de direction et ayant initié ou développé la numérisation d'un produit, d'un service ou d'une organisation. Ce trophée récompensera une « GEEK » ayant transformé durablement son organisation.

FEMME DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Attribué à une femme à l'origine de réalisations remarquables au sein de son entreprise dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

FEMME INTERNATIONALE :

Attribué à une femme ayant un parcours international et/ou ayant développé une entité ou un réseau à l'étranger. Son adaptabilité, son appréhension d'un univers multiculturel et sa curiosité intellectuelle seront appréciées, de même que ses qualités humaines et organisationnelles.

FEMME AU DÉBUT PROMETTEUR :

Attribué à une femme dans ses quatre premières années d'expérience professionnelle exerçant des responsabilités exceptionnelles, au parcours remarqué par ses pairs et par les dirigeants de son entreprise.

Toute candidature pour l'un des 10 Prix spécifiques (dont la liste figure ci-dessus) implique la candidature au Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année. Il est précisé qu'une candidate ne pourra se voir attribuer plus d'un Prix spécifique en plus du Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année.

Le **Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année** sera attribué par le jury à une femme au parcours exceptionnel, sélectionnée parmi l'ensemble des candidatures reçues.

3.1 CHOIX DE LA /DES CATEGORIE(S) DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE (2 catégories maximum) :

- ☐ Trophée de la Femme Entrepreneur
- ☐ Trophée de la Femme de Production
- ☐ Trophée de la Femme de Projets
- ☐ Trophée de la Femme de R&D
- ☐ Trophée de la Femme d'Innovation
- ☐ Trophée de la Femme Commerciale
- ☐ Trophée de la Femme du Numérique
- ☐ Trophée de la Femme du Développement durable
- ☐ Trophée de la Femme Internationale
- ☐ Trophée de la Femme au Début prometteur

4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

Dénomination sociale :

Secteur d'activité :

Adresse :

Site web :

INFORMATION PERSONNE PRÉSENTÉE* (maximum une personne par dossier de candidature)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

■ A REMPLIR PAR LA PERSONNE PRÉSENTÉE

FORMATION - (diplômes, distinctions, réseaux d'appartenance...)

COURTE BIOGRAPHIE - Nous vous suggérons d'y faire figurer les éléments clés du parcours professionnel, les responsabilités exercées, mandats et autres missions ainsi que de mettre en avant les principales réalisations et résultats obtenus.

SUCCÈS DONT VOUS ÊTES LE PLUS FIER

▪ **A REMPLIR PAR LE PARRAIN / LA MARRAINE**

INFORMATIONS PARRAIN/MARRAINE DE LA PERSONNE PRESENTÉE

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

SOCIÉTÉ :

Le choix du parrain / de la marraine est libre : son rôle est d'apporter un éclairage différent sur la personne présentée et de mettre en avant ses atouts pour la catégorie choisie. Il peut être un responsable, actuel ou passé, un collègue ou un ancien collaborateur ayant suivi sa carrière, un proche... toute personne ayant légitimité à porter un regard extérieur sur son parcours.

EXPLIQUEZ POURQUOI CE PARCOURS VOUS SEMBLE EXEMPLAIRE - N'hésitez pas à raconter des expériences vécues, à faire partager votre sentiment personnel sur la personne présentée et à décrire les qualités que vous appréciez particulièrement chez elle (maximum 1 page).

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier le parcours de la personne présentée : article de presse, vidéo de présentation ou tout document complémentaire que la personne présentée souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : tfi@infopro-digital.com.

LES CANDIDATES SONT INFORMÉES QU'EN CAS DE NOMINATION PAR LE COMITÉ DE PRÉSELECTION, ELLES SERONT INTERVIEWÉES PAR LA RÉDACTION DE L'USINE NOUVELLE. LEUR INTERVIEW SERA PUBLIÉE DANS LE NUMÉRO DE L'USINE NOUVELLE À PARAÎTRE LE SOIR DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX.

REGLEMENT

TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Les TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE sont organisés du 29 mars 2018 au 26 septembre 2018 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

La cérémonie de remise des Prix des Trophées des femmes de l'industrie 2018 se tiendra le 25 septembre 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

L'Organisateur est notamment l'éditeur de l'hebdomadaire L'Usine Nouvelle. Les Trophées sont organisés sur le site internet www.usinenouvelle.com, site internet du groupe INFOPRO DIGITAL auquel appartient l'Organisateur.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE récompensent des carrières féminines exemplaires dans tous les secteurs industriels.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises du secteur de l'industrie situées en France métropolitaine, sans distinction de taille.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 10 Prix spécifiques et le Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année.

3.1 Prix Spécifiques

▪ FEMME ENTREPRENEUR :

Attribué à une femme entrepreneur ou intrapreneur qui, grâce à une stratégie de développement remarquable et pertinente, a su insuffler l'énergie nécessaire au succès de son entreprise.

▪ FEMME DE PRODUCTION :

Attribué à une directrice industrielle ou une directrice d'une ou plusieurs unités de production, dotée de grandes qualités managériales, ayant mené le ou les sites qu'elle dirige vers la réussite.

▪ **FEMME DE PROJET :**

Attribué à une directrice de projet industriel, technologique ou scientifique capable de fédérer des équipes autour d'un grand projet pour en garantir la réussite.

▪ **FEMME DE R&D :**

Attribué à une directrice de R&D, responsable de bureau d'études ou de laboratoire ayant été, avec ses équipes, à l'origine d'une avancée pour le développement de l'industrie (par exemple : dépôt de brevet, rédaction d'un article publié dans un journal scientifique etc.).

▪ **FEMME D'INNOVATION :**

Attribué à une femme à l'origine d'une innovation spectaculaire, qu'il s'agisse d'une innovation scientifique, technique, économique, financière ou humaine, qui bouscule les pratiques habituelles du secteur.

▪ **FEMME COMMERCIALE :**

Attribué à une femme aux performances et aux résultats commerciaux remarquables et avérés. Ce trophée s'adresse à toutes les femmes occupant une fonction commerciale dans l'industrie.

▪ **FEMME DU NUMÉRIQUE :**

Attribué à une femme exerçant des fonctions de direction et ayant initié ou développé la numérisation d'un produit, d'un service ou d'une organisation. Ce trophée récompensera une « GEEK » ayant transformé durablement son organisation.

▪ **FEMME DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

Attribué à une femme à l'origine de réalisations remarquables au sein de son entreprise dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

▪ **FEMME INTERNATIONALE :**

Attribué à une femme ayant un parcours international et/ou ayant développé une entité ou un réseau à l'étranger. Son adaptabilité, son appréhension d'un univers multiculturel et sa curiosité intellectuelle seront appréciées, de même que ses qualités humaines et organisationnelles.

▪ FEMME AU DÉBUT PROMETTEUR :

Attribué à une femme dans ses quatre premières années d'expérience professionnelle exerçant des responsabilités exceptionnelles, au parcours remarqué par ses pairs et par les dirigeants de son entreprise.

3.2 Prix de la Femme de l'Industrie de l'année

Parmi l'ensemble des dossiers de candidatures présentés pour l'un des 10 Prix spécifiques, le jury désignera le Prix de la Femme de l'Industrie de l'année, qui sera attribué à une femme au parcours exceptionnel, sélectionnée parmi l'ensemble des candidatures reçues.

- 3.3** Une même personne pourra être proposé dans deux catégories différentes au maximum.
Un candidat pourra présenter plusieurs personnes différentes. Dans ce cas, il devra remplir autant de dossiers de candidature que de personnes présentées.
- 3.4** Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au parcours de la personne présentée. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
- 3.5** L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale travaillant dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France métropolitaine, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-st-2>, et le renvoyer au plus tard le **25 mai 2018** par e-mail à l'adresse tfi@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 a) Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans la ou les opération(s) concernée etc.) lors de la remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2018 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

b) Les candidats déclarent avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée au Trophée des femmes de l'industrie 2018 pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréates et de la communication autour du concours.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES NOMINEES ET DES LAUREATES

6.1 Désignation des Nominées

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine *L'Usine Nouvelle*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidates qui seront présentées au jury (ci-après les « Nominées »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;

- Caractère exemplaire du parcours professionnel de la personne présentée (formation, expériences professionnelles, réalisations...)
- Résultats obtenus et réussites concrètes (au sein de l'entreprise actuelle de la personne présentée)
- Niveau de responsabilité de la personne présentée / ascension de la personne présentée au sein de l'entreprise
- Reconnaissance des pairs de la personne présentée (distinctions de l'entreprise, articles...)

Les Nominées seront informées de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature afin de se rendre disponible pour :

- Une interview publiée dans le numéro de l'Usine Nouvelle à paraître le soir de la cérémonie de remise des Prix ;
- La cérémonie de remise des Prix afin de recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréates par le jury, qui se déroulera le 25 septembre 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

Les Nominées s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Prix.

6.2 Désignation des Lauréates

Les lauréates des Prix seront désignées parmi les Nominées par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues de l'industrie et de membres de la rédaction de L'Usine Nouvelle.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement (parrainage d'une personne présentée).

Le jury désignera les lauréates des 10 Prix spécifiques et la lauréate du Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo* ou de ne pas désigner de lauréate. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

La ou les lauréates seront désignées sur la base notamment des critères suivants :

- Caractère exemplaire du parcours professionnel de la personne présentée (formation, expériences professionnelles, réalisations...)
- Résultats obtenus et réussites concrètes (au sein de l'entreprise actuelle de la personne présentée)
- Niveau de responsabilité de la personne présentée / ascension de la personne présentée au sein de l'entreprise
- Reconnaissance des pairs de la personne présentée (distinctions de l'entreprise, articles...)

6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des Prix qui se tiendra en fin de journée, le 25 septembre 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION «TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE»

Seules les lauréates d'un prix sont autorisées à utiliser les nom et logo « Trophées des femmes de l'Industrie 2018 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Prix.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre des présentes par l'Organisateur font l'objet de traitements informatiques.

Elles sont nécessaires à l'Organisateur afin de traiter l'inscription et la participation du candidat et sont enregistrées dans le fichier des candidats de l'Organisateur.

L'Organisateur ou toute autre société du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, pourra envoyer au candidat des sollicitations pour des produits ou services analogues.

Sauf s'il s'y oppose en le notifiant à l'Organisateur via le lien cnil@gisi.fr, les coordonnées du candidat pourront être transmises à des entreprises partenaires susceptibles de leur envoyer des sollicitations commerciales pour des produits et/ou services en rapport avec leur profession.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à : cnil@gisi.fr.

ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophees/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats, Nominées et lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ceux de leurs représentants, leur image ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

27/03/2018